

GRTGaz

Déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz
Antenne DN 150 – TRAPPES DÉSERT

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter et
Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

CONCLUSIONS ET AVIS

AU TITRE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER

Enquête publique unique du 4 au 19 avril 2019 inclus

PREFECTURE DES YVELINES

02 JUL. 2019

DRE

Décision n° E19000018/78 en date du 26 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral n°19-015 en date du 15 mars 2019 de Monsieur le Préfet des Yvelines prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

Enquête : E19000018/78

Commissaire enquêteur
Anne de Kouroch

CONCLUSIONS ET AVIS
AU TITRE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER

PRÉAMBULE

La société anonyme GRTgaz sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz « Antenne DN150 – Trappes Désert » sur la commune de Trappes-en-Yvelines (78). Cet ouvrage est propriété de GRTgaz SA, filiale du groupe ENGIE et de la Société d'Infrastructures Gazières (Consortium public), et sera exploité par le Pôle Exploitation Val de Seine, entité territoriale de la Direction des Opérations de GRTgaz.

GRTgaz doit dévier cette canalisation dans le cadre de la programmation des travaux de requalification de la RN10 dans sa traversée de Trappes-en-Yvelines, travaux déclarés d'utilité publique par arrêté n°2017216-0008 du 4 août 2017. Cette enquête se rattache donc à l'autorisation globale plus large des travaux de requalification de la RN10 qui comprend un linéaire allant du rond-point RN10 avec la RD23 au rond-point RN10 avec la RD912.

La demande d'autorisation de construire et d'exploiter de cette canalisation de transport de gaz implique également une déclaration d'utilité publique de l'opération pour la mise en place de servitudes. Seule la commune de Trappes-en-Yvelines est concernée par la déviation de cette canalisation.

Deux maîtres d'ouvrages pilotent les travaux du rond-point RN10_RD23 : la DIRIF pour les travaux de réseaux et de voiries et la ville de Trappes-en-Yvelines pour l'intégration paysagère de l'entrée de ville.

Cette enquête publique unique au titre du code de l'environnement a été prescrite par Monsieur le Préfet des Yvelines et regroupe :

- La demande d'autorisation de construire et d'exploiter au niveau de l'artère Bois d'Arcy – Saint Quentin – Rambouillet, la déviation de la canalisation « Antenne DN150 – Trappes Désert » à Trappes au droit du rond-point RN10-RD23, demande d'autorisation préfectoral de transport de gaz avec enquête publique n°AP-GE1-0157
- La demande de déclaration d'utilité publique de ces travaux.

Le présent document présente uniquement les conclusions de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation de construire et d'exploiter.

Le dossier, relatif à cette demande référencée n°AP-GE1-0157, a été déposé par GRTgaz auprès de la Préfecture des Yvelines. La DRIEE, service instructeur, a prononcé la recevabilité du dossier. Aucun avis défavorable n'a été émis par les services consultés. Le dossier mis à l'enquête regroupe l'ensemble des pièces attendues en application du code de l'environnement.

L'enquête unique a été prescrite par l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP 2018/24 en date du 18 octobre 2018.

DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Une enquête publique unique de 16 jours consécutifs du 4 au 19 avril 2019 inclus s'est tenue en mairie de Trappes-en-Yvelines. La publicité a été faite règlementairement ainsi que l'affichage sous la responsabilité de GRTgaz.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sous forme papier à la mairie de Trappes-en-Yvelines et sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques/urbanisme-Aménagement> selon le chemin suivant : [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Urbanisme - Aménagement](#) > Trappes

Un poste informatique situé au bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles) a été mis à disposition du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 15h45 pendant la durée de l'enquête publique.

En plus des autres modalités de publicité, le site internet de la mairie indiquait également la tenue de l'enquête publique.

Les observations du public ont pu être déposées sur le registre papier joint au dossier d'enquête en mairie ou à l'adresse courriel suivante : pref-benvep-grtgaztrappes@yvelines.gouv.fr

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues dans l'arrêté d'enquête et aucun incident n'est à signaler. Cette enquête s'est déroulée sans manifestation d'intérêt de la population : aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courriel n'a été adressé et personne ne s'est présenté au cours d'une des trois permanences tenues.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire a remis un procès verbal de synthèse avec des observations personnelles auquel GRTgaz a répondu. Des compléments d'information ont été demandés ce qui a décalé la remise du rapport.

LE PROJET

Il s'agit de dévier une canalisation de transport de gaz existante DN150 sous pression maximale de 40 bars sur un linéaire de l'ordre de 500 m. En effet, cette canalisation passe sous le rond-point RN10_RD23 qui fait l'objet d'un nouvel aménagement dans le cadre de la requalification de la RN10 dans sa traversée de Trappes-en-Yvelines.

La déviation de cette canalisation passera sous les voies futures à une profondeur entre 6 et 8 m sur une longueur de 150 m environ. La canalisation souterraine sera posée à l'intérieur d'un tunnel d'un diamètre 800 qui sera foré à l'avancement par micro-tunnelier. Les tronçons de liaison entre la canalisation souterraine et la canalisation en tranchée passeront à l'intérieur du puits de fonçage d'entrée et du puits de sortie.

La canalisation longe ensuite sur environ 350 m le fond des parcelles de la zone pavillonnaire de la rue Danielle Casanova.

La largeur de la bande d'étude des dangers présentés par le projet est dimensionnée à partir des effets du phénomène dangereux majorant identifié ici comme étant la rupture de la canalisation DN150, PMS 40 bars.

La largeur de cette bande est de 30 mètres de part et d'autre de l'ouvrage en projet.

Cette bande d'étude comprend :

En tracé courant : la RD 23 et la RN 10, une zone naturelle, des habitations individuelles entre 12 et 28 m de la canalisation projetée le long des jardins de la rue Danielle Casanova, avec un équivalent de 5 personnes exposées dans les bandes de 15 m et de 20 m (ELS et PEL)

En tracé souterrain : la RD 23 et la RN 10, des voies ferrées, des habitations individuelles entre 5 et 28 m de la canalisation projetée, 1 ERP de 3^{ème} catégorie à environ 11 m, à côté du puits d'entrée, et un local industriel et commercial à environ 14 m, avec un équivalent de 729 personnes exposées dans les bandes de 15 m et de 20 m (ELS et PEL).

La bande IRE de 30 mètres comprend plusieurs habitations individuelles le long de la rue Danielle Casanova.

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, il s'agit principalement d'étudier les éléments liés à l'étude des dangers et à la présentation synthétique du positionnement de la canalisation et des impacts du projet en phase travaux, en cohérence avec l'annexe 3-B de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet n°2017216-0008 du 4 août 2017 et du dossier de demande d'autorisation du projet d'enfouissement de la RN10.

L'analyse des documents portés à l'enquête, les avis des services du SDIS-78, de l'ARS-IDF, de Saint-Quentin en Yvelines et de la DRIEE, les réponses données par GRTgaz aux demandes de précisions du commissaire enquêteur, les nombreux échanges avec la DIRIF, l'échange avec le Bureau écologique le CERE ayant réalisé l'étude d'impact écologique du projet d'enfouissement de la RN10 et l'analyse des documents additionnels transmis, me permettent de conclure sur cette enquête.

Ainsi, compte tenu que :

- Cette déviation est rendue obligatoire par la programmation des travaux de requalification de la RN10 dans sa traversée de Trappes-en-Yvelines déclarés d'intérêt public, par arrêté de DUP n°2017216-0008 du 4 août 2017
- L'ouvrage le long des jardins de la rue Danielle Casanova sera enterré en tranchée sur une profondeur de 1 m. La pose sera réalisée conformément aux guides GESIP et normes en la matière dont la NFP 98-332. La canalisation sera revêtue de polyéthylène et raccordée au dispositif de protection cathodique existant (anti-corrosion).
- La canalisation sera éloignée des limites parcellaires des jardins de la rue Danielle Casanova de l'ordre de 2 m.
- Une distance de sécurité réglementaire sera maintenue entre la future canalisation de transport gaz et le mur à construire, et entre la future canalisation de transport de gaz et la future déviation France télécom.

- La traversée des voies de circulation RN10 et RD23, sera réalisée par forage micro-tunnelier avec la mise en place d'une buse de DN800 à une profondeur dépendante de la définition finale de la future trémie de 6 mètres à 8 mètres. Cette buse est qualifiée de mesure de « protection physique ».
- La canalisation de type C retenue est adaptée à la présence d'un ERP de 723 personnes.
- Le puits d'entrée sera implanté en fond du parking d'un restaurant. De ce fait environ 14 places de stationnement seront occupées par le chantier pendant la durée des travaux, ce qui pourra générer des difficultés de stationnement pour la clientèle, et des risques d'accidents lors des mouvements nécessaires au chantier (évacuation des terres, évacuation des boues de chantiers etc.)
- Pour la canalisation enterrée en tracé courant GRTgaz a évalué les conséquences des risques selon les phénomènes dangereux les plus pénalisants conformément au guide GESIP :
- Les distances à mentionner dans le PSI des Yvelines seront inchangées soit 55 mètres pour la limite d'approche du public, 40 mètres pour la limite d'approche des opérateurs et 35 mètres pour la limite d'évacuation des habitations. Seul le tracé de la déviation sera à intégrer.

Ainsi la canalisation est bien dimensionnée et le tracé retenu est le plus direct et intègre des distances de moindre impacts vis-à-vis des zones occupées (1 seul ERP, aucun immeuble, 3 habitations comptabilisés dans les bandes de 15 et 20 mètres).

Toutefois le commissaire enquêteur note que le positionnement du tracé et du puits de sortie est à l'intérieur d'une emprise d'un habitat d'intérêt communautaire dans une zone qui devait être préservée dans le cadre des travaux d'enfouissement de la RN10.

Les mesures préconisées dans la DUP n°2017216-0008 du 4 août 2017 s'appliquent également aux travaux préparatoires annexe 3-B, et de ce fait être le tracé doit être en accord avec le contenu de l'étude d'impact globale relative à la requalification de la RN10.

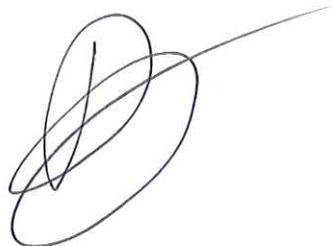
Compte tenu :

- que la présence d'une zone pavillonnaire composées habitations et de dépendances dont l'usage de celles-ci doit être vérifié car pouvant s'apparenter à des lieux de vie (fenêtres)
- que les distances des travaux, le positionnement du puits d'entrée et du tracé ont bien intégré la présence de l'ERP
- que les voisinages avec le mur et la tranchée France Télécom n'introduiront pas de dangers supplémentaires et n'entraîneront que des adaptations mineures du tracé prévu et des bandes d'effet retenues.
- que l'occupation du parking du restaurant (ERP de 3^{ème} catégorie) sera temporaire et que la durée des travaux sera limitée.

Le commissaire enquêteur recommande :

- D'occuper à l'arrière du restaurant un espace limité mais suffisant pour l'exploitation du micro-tunnel intégrant la base-vie et les stockages. Cela conduira vraisemblablement à l'occupation de places supplémentaires dans la bande à l'arrière du restaurant, mais sera plus sécuritaire, car cela réduira les mouvements des poids-lourds notamment.
- D'intégrer dans la convention amiable la gestion des flux de circulation sur le parking du restaurant afin de réduire les conflits d'usage et d'éviter les dangers (plan de circulation de la clientèle à établir avec l'exploitant du restaurant selon l'emprise et le fonctionnement des travaux retenus).
- D'étudier la faisabilité d'un recul supplémentaire de 1 à 2 m afin de réduire le nombre d'habitations touchées par la bande de 30 m (bande IRE)
- De s'assurer de l'usage des extensions bâties dans l'emprise des zones d'effets dans les jardins des parcelles pavillonnaires le long de la rue Danielle Casanova.

En l'occurrence, à partir de ce qui précède, j'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation et de construire la déviation de la canalisation de transport de gaz DN150 sur le territoire de Trappes-en-Yvelines.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.